

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 28 juin 2023

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :
12 Titulaires
0 SuppléantPouvoirs :
5Votants :
17 Pour
0 Contre
0 AbstentionsDate de la convocation :
21 Juin 2023**Délibération n°**
2023.06.40**L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit juin**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYES, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Éric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Gilles KACZMAREK, Laurent MIRMAND, Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Frédéric GIMBERT.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Jean-Pierre SABATIER a donné pouvoir à Gilles KACZMAREK, Paul BARD a donné pouvoir à Laurent MIRMAND, André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD, Didier PINOT a donné pouvoir à Denis THOUMY, Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT.

Absents : Bernard SOUVIGNET, Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Michel CHAPUIS, Laurent BERNARD.

TARIFS D'ENFOUISSEMENT POUR L'ISDND DE MONISTROL SUR LOIRE

Dans le cadre de la construction d'un nouveau casier et pour faire face aux frais liés à l'évolution de la réglementation, il convient au SYMPTTOM de délibérer sur les tarifs à appliquer aux déchets enfouis à l'ISDND de Monistrol/Loire.

M. le Président propose au Comité syndical de fixer comme suit les tarifs d'enfouissement :

- Pour les Déchets Industriels Banals (DIB) et les Déchets d'Activités Economiques (DAE) : 125 €/HT/tonne auquel se rajoute la TGAP et la TVA en vigueur.
- Pour les déchets issus des collectivités adhérentes (non recyclables des déchetteries notamment), 95 €/HT/tonne auquel se rajoute la TGAP et la TVA en vigueur.
- Pour les matériaux de couverture : 95 €/HT/tonne auquel se rajoute la TGAP et la TVA en vigueur le cas échéant.

Il propose également les règles suivantes :

- Le SYMPTTOM est libre de refuser tout déchet sans justification auprès des demandeurs pour toutes raisons : origine géographique du demandeur ou des déchets,

- nature des déchets, risques potentiels des déchets, mauvais tri, répétition de présence d'indésirables signalés,
- Les déchets admis sont ceux définis par la réglementation en vigueur et par les Arrêtés préfectoraux d'exploitation du site.
 - Les producteurs de déchets devront obligatoirement remplir une FIP (fiche d'information préalable) avant tout dépotage.
 - Les entreprises devront obligatoirement triées en amont pour respecter la législation (décret 7 flux) et fournir toutes les attestations nécessaires au SYMPTTOM.
 - Le SYMPTTOM surveillera chaque dépôt de déchets dans le casier. Si des apports non conformes sont identifiés avant ou après le déchargement, le transporteur devra récupérer ces indésirables ou si une évacuation est faite par un prestataire ou le SYMPTTOM, le montant de celle-ci et du traitement sera adressé au propriétaire des déchets. Après plusieurs avertissements pour de petites infractions ou directement après la présence d'une quantité importante d'indésirables, une pénalité de 300 €HT sera appliquée. Après plusieurs pénalités ou en cas de mauvaise volonté sur le tri non effectué, le SYMPTTOM se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'accéder à l'ISDND voir une interdiction définitive pour les cas les plus graves.
 - En cas de non-paiement des factures dans les 3 mois, les apports seront suspendus jusqu'au paiement effectif des sommes dues.
 - Chaque apporteur devra respecter les consignes de sécurité du site tout en veillant à avoir ses Equipements de Protection Individuels (EPI) et respecter une vitesse maximum de 30 km/h.
 - Une nouvelle réglementation impose aux ISDND de filmer tous les apports et déchargement et toutes les plaques d'immatriculation des véhicules. Ces enregistrements seront conservés pendant 1 an.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** l'actualisation proposée des tarifs relatifs à l'enfouissement à l'ISDND de Monistrol sur Loire et les règles à respecter à compter du 01/09/23.
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron Le Président
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Jean-Paul LYONNET